



PRÉFET  
DE L'ISÈRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource :  
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

**ALERTE niveau 2/4**

Gestes  
Éco-  
citoyens



**INTERDICTION ENTRE 11h et 18h**  
des prélèvements domestiques (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou de rejet) et **INTERDICTION** des rejets directs dans les cours d'eau



**INTERDICTION** de laver les véhicules (hors stations professionnelles équipées de lances haute pression ou de recyclage de l'eau)



**INTERDICTION ENTRE 11h et 18h**  
d'arroser les pelouses, espaces verts, jardins potagers, stades et autres espaces sportifs



**INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert  
**INTERDICTION** de prélever dans ces fontaines si l'arrêt est techniquement impossible



**INTERDICTION** de remplir et vidanger les piscines privées (hors première mise en eau après construction)  
**INTERDICTION** de remettre à niveau les piscines entre 18h et 9h



**INTERDICTION** de remplissage ou maintien du niveau des plans d'eau à usage personnel



**INTERDICTION** de laver les voiries (hors impératif sanitaire ou sécuritaire) et de laver les toitures, terrasses, façades et autres surfaces imperméabilisées (hors impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des professionnels)

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

<https://www.isere.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>